



PRÉFÈTE DU LOT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FEUX DE FORET -

Cahors, le 10 juillet 2026

Mesures de prévention renforcées pour limiter les départs de feux

Le département du Lot est placé au niveau maximal de vigilance pour les feux de forêt et de végétation. En raison de la sécheresse exceptionnelle de la végétation, les conditions sont particulièrement propices aux départs de feu et à une propagation rapide des flammes.

Face à cette situation, la préfète du Lot renforce les mesures de prévention. Les travaux agricoles et forestiers sont désormais interdits chaque jour de 14 h à 20 h. Cette interdiction s'étend également à tous les travaux susceptibles de produire des étincelles, tels que le soudage, le meulage, le sciage ou encore certains travaux de maçonnerie.

Par ailleurs, les dérogations accordées par les maires pour les feux de cuisson et de loisirs sont suspendues. Seuls restent autorisés les feux de cuisson attenants à une habitation et réalisés en dehors de tout couvert arboré.

Des mesures spécifiques s'appliquent également à la forêt domaniale de Monclar (communes de Cabrerets et Orniac), particulièrement exposée au risque d'incendie. Jusqu'à nouvel ordre, y sont interdits :

- la circulation et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur ;
- l'accès du public au massif forestier ;
- l'exercice de toute activité au sein de la forêt.

L'arrêté préfectoral prescrivant des mesures temporaires de restrictions et d'interdiction d'usages visant à prévenir les départs de feux sur le territoire du département du Lot est consultable sur le site de la préfecture : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture.-foret-et-developpement-rural/Foret/Defense-des-forets-contre-l-incendie/La-reglementation-des-usages-du-feu/Emploi-du-feu-a-l-air-libre>

**Pôle de la communication
interministérielle de l'État**

05 65 23 10 60 / 06 07 80 97 16
pref-communication@lot.gouv.fr

Place Chapou
46009 Cahors Cedex

En cas d'incendie déclaré :

Autour de votre domicile :

- Arrosez les abords de votre maison ainsi que les façades et conservez un tuyau d'arrosage à proximité.
- Garez les véhicules vitres fermées contre les façades non exposées au feu.
- Laissez votre portail ouvert pour faciliter l'accès des secours.
- Confinez-vous et n'évacuez que sur décision des sapeurs-pompiers ou des forces de l'ordre.
- Fermez volets, fenêtres, trappe de tirage de la cheminée, bouches d'aération et de ventilation. Placez en bas des portes des linges mouillés.
- Mettez un linge humide sur le nez et la bouche pour vous protéger des fumées. Privilégiez les habits en coton.

En voiture :

- Si vous le pouvez, cherchez un endroit dégagé pour y stationner.
- Si le front de feu traverse la route, abritez-vous dans votre véhicule, fermez les vitres et allumez vos feux pour être visible des secours.

À pied :

- Recherchez un écran de protection comme un rocher ou un mur.
- Placez un linge humide sur le nez et la bouche pour vous protéger des fumées.

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, prévenez le 18 ou le 112 et essayez de localiser l'incendie avec précision.